Octroi d'une subvention communale - Document explicatif

Le conseil communal a approuvé trois nouveaux formulaires de subsides en faveur des clubs sportifs :

- 1. Formation et encadrement des jeunes
- 2. Valorisation des activités des clubs
- 3. Incitation à la pratique sportive

Leur intitulé atteste de leurs caractères spécifiques. La formation et l'encadrement des jeunes constituent la justification principale de la subvention (formulaires 1 et 2). Le formulaire 3 englobe d'autres cas de figure.

PREALABLE : Leur octroi nécessite l'adhésion par le club à la charte associative (et l'envoi d'une copie des statuts à jour dans le cas d'une ASBL).

DANS TOUS LES CAS, le montant octroyé sera versé après réception des justificatifs pour une somme au moins équivalente au subside octroyé et en rapport direct avec le motif de la subvention.

Présentation plus détaillée…

1. **Formation et encadrement des jeunes**

Cette subvention est basée strictement sur la formation et l'encadrement. On parle ici de clubs qui s'engagent dans une logique de compétition ou dans une formation encadrée (cours spécifique avec moniteur) pouvant déboucher ou non sur une compétition.

L'intention est d'encourager les clubs à engager des formateurs brevetés dans le but d'un meilleur encadrement des jeunes (sport individuel et collectif), d'inciter les jeunes à suivre des formations (moniteurs, arbitres), de constituer ou de renforcer ses équipes de jeunes (sport collectifs).

Le calcul de la subvention s'établira selon les informations communiquées dans le formulaire prévu à cet effet et à remplir scrupuleusement.

La période à considérer est de 12 mois (soit une année sportive complète)

Par « jeunes », on entend : jusqu'à leur 19e année (18 ans accomplis).

Des critères permettent de classer les clubs concernés dans un niveau donné :

Niveau 0 : activités de de loisirs, de formation encadrée ou de compétitions mais pas de jeunes. Si compétition ou formation encadrée avec des jeunes, passage dans un des niveaux suivants :

Niveau 1 : formation encadrée; jusqu'à 30 jeunes

Niveau 2 : formation encadrée ou compétition avec $\geq$ 30 jeunes. Si compétition d'au moins 10 semaines : * 140%. Pas de formateurs brevetés.

Niveau 3 : 31 à 50 jeunes, compétition et au moins 1 formateur breveté. Si compétition au moins 10 semaines : * 140%

Niveau 4 : 51 à 100 jeunes, compétition, au moins 2 formateurs brevetés. Si compétition au moins 10 semaines : * 140%

Niveau 5 : > 100 jeunes, compétition, au moins 2 formateurs brevetés, au moins un arbitre. Si compétition saison complète : *140%

NB : Formation encadrée : la discipline pratiquée propose des compétitions très ponctuelles, dans ou en dehors du cadre d'un championnat.

L'intention est d'inciter les clubs à être attractifs en terme de formation des jeunes, de les encourager à attirer ceux-ci, de former ou d'engager des formateurs brevetés, d'inciter les jeunes à suivre des formations (moniteurs, arbitres). Pour éviter la multiplication des niveaux, des majorations de montant (par niveau) sont prévues de façon à tenir compte de cas particuliers, notamment en ce qui concerne leurs charges de fonctionnement (d'autant plus élevées si le club est propriétaire de ses installations).

La constitution du club en A.S.B.L. permet de bénéficier de subventions via l'Adeps, par exemple pour l'achat de matériel, et ainsi réduire leurs coûts d'investissement. Si les clubs de loisirs sont distingués des associations tournées vers la compétition, il convient de déterminer parmi les premiers ceux qui proposent une formation encadrée pouvant déboucher sur une compétition ponctuelle.

Subvention spécifique basket ball

Outre le formulaire à remplir (et l'adhésion à la charte associative):
- Dépôt du budget de la saison en cours (en septembre)
- Dépôt des comptes de la saison écoulée (en juin de l'année suivante)
- Fournir un rapport d'activités sur la saison achevée (en juin également)
- Fournir des justificatifs pour un montant au moins équivalent au subside alloué
- fournir les statuts à jour.

Subvention spécifique football

Outre le formulaire à remplir (et l'adhésion à la charte associative) :
- Dépôt du budget (en septembre) et des comptes de la saison écoulée (en juin de l'année suivante) si la subvention est égale ou supérieure à 5.000€.
- Fournir un rapport d'activités dans tous les cas ;
- Répondre aux exigences suivantes pour le calcul de la subvention:
a) Fournir la preuve de ne pas avoir de dettes à l'égard de l'ACFF au niveau des cotisations des membres (condition suspensive) au 30/11 de l'année civile en cours ;
b) communiquer le nombre de jeunes <19 ans affiliés au club et dont la cotisation a été versée par le club à l'ACFF (année sportive en cours) ;
c) communiquer le nombre d'entraîneurs jeunes non brevetés ;
d) communiquer le nombre d'entraîneurs jeunes brevetés ;
e) communiquer la présence d'un coordinateur des jeunes ou pas au sein du club.
f) fournir les statuts à jour.

Dans tous les cas, fournir après notification de la subvention des justificatifs d'un montant au moins équivalent au subside alloué permettant d'attester de la bonne utilisation du subside.